

PIÈCE P-1

Contrat de rénovation du 3 juin 2026

RÉNOVATIONS EXEMPLAIRES INC. — 1000, rue de l'Exercice, bureau 200, Ville-Fictive (Québec)
X0X 0X0

CONTRAT DE RÉNOVATION N^o C-2026-041

Client : Julie Exemple, 25, avenue des Essais, Ville-Fictive (Québec) X0X 1X1

Travaux : Rénovation complète de la salle de bain : démolition, plomberie, pose de céramique au plancher et au mur de la douche, installation d'un ventilateur, d'une vanité et d'un bain-douche.

Prix total : 12 400 \$, taxes incluses.

Modalités de paiement : 5 000 \$ à la signature; 2 550 \$ à la mi-parcours des travaux; le solde à la fin des travaux, sur facture.

Début prévu : 16 juin 2026. **Fin prévue :** 7 août 2026.

Le client reconnaît avoir reçu une copie du présent contrat et des conditions générales qui figurent au verso.

Signé à Ville-Fictive, le 3 juin 2026.

(signature fictive) _____ Marie Fictif, présidente, pour Rénovations Exemplaires inc.

(signature fictive) _____ Julie Exemple, cliente

CONDITIONS GÉNÉRALES (VERSO)

1. **Objet.** Les présentes conditions font partie intégrante du contrat.
2. **Permis.** L'entrepreneur obtient les permis requis, aux frais du client.
3. **Modifications.** Toute modification des travaux doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.
4. **Accès.** Le client donne accès aux lieux pendant les heures normales de travail.
5. **Matériaux.** Les matériaux fournis par le client ne sont pas garantis par l'entrepreneur.
6. **Retards.** L'entrepreneur n'est pas responsable des retards causés par les fournisseurs ou par le client.
7. **Païement.** Toute facture est payable dans les trente (30) jours de sa date. Tout montant impayé à l'échéance porte intérêt au taux de 2 % par mois (24 % par année). Des frais administratifs de 250 \$ s'appliquent à tout compte en souffrance.
8. **Garantie.** L'entrepreneur garantit sa main-d'œuvre pendant un an à compter de la fin des travaux.
9. **Fin des travaux.** Une visite de fin de travaux est effectuée en présence du client. Le client doit signaler par écrit, sur la liste de vérification, toute déficience constatée lors de cette visite.
10. **Litiges.** Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend avant de s'adresser aux tribunaux.